

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
25 Mars 2008

Compte-Rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 25 Mars 2008, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 18 mars 2008

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Neuville et Santilli, excusés.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	27
Votants	:	29

Procuration a été donnée par :

M. Neuville	à	M. Pellicier
M. Santilli	à	M. Bolon

Melle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance publique du 16 Mars 2008 est adopté à l'unanimité.

08-21 composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de créer 8 commissions municipales .
- **Désigne**, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des différentes commissions municipales tels qu'ils figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.

08-22 représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale-détermination du nombre et désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** à 6 le nombre de représentants élus du Conseil Municipal
- **Désigne** pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :
 - Mme Catherine BERTHOLIO
 - Mme Elisabeth LASSALLE
 - Mme Danielle BRUNIER
 - Mme Thérèse ARNAUD
 - Mme Géraldine PONCET
 - Mme Sandrine DEMOLIS

08-23 représentants du Conseil Municipal à la Communauté d'Agglomération Annécienne

Monsieur Bolon estime que compte-tenu du suffrage obtenu lors des élections municipales, un membre de l'opposition pourrait être délégué à la C2A. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas une obligation, et que par ailleurs les séances de la C2A sont ouvertes au public. Monsieur Bolon répond que si les séances sont ouvertes au public, les commissions ne le sont pas.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour,

- **Désigne**, ses délégués au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Annecy comme suit :

Titulaires

Pierre BRUYERE	1 ^{er} titulaire
Raymond PELLICIER	2 ^e titulaire
Elisabeth LASSALLE	3 ^e titulaire
Catherine BERTHOLIO	4 ^e titulaire
Roland MANGIAROTTI	5 ^e titulaire

Suppléants

Daniel FOURNIER	1 ^{er} suppléant
Jean BOURGEAUX	2 ^e suppléant
Brigitte SARRAZIN	3 ^e suppléant
Géraldine PONCET	4 ^e suppléant
J-François DEGLISE FAVRE	5 ^e suppléant

08-24 représentants du Conseil Municipal au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Daniel FOURNIER et M. Jean BOURGEAUX, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin comme représentants de la commune au sein du collège du SELEQ.

08-25 représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération Annécienne (SIBRA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Roland MANGIAROTTI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin comme délégué au Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération Annecienne

08-26 représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Elisabeth LASSALLE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin comme délégué au Comité National d'Action sociale

08-27 représentant du Conseil Municipal au Centre régional de la propriété forestière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Daniel FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin comme délégué au centre régional de la Propriété forestière

08-28 Composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres de la Commission d'Appels d'Offres et du Jury de Concours

Titulaires	Suppléants
1 M. Raymond PELLICIER	1 Mme Brigitte SARRAZIN
2 M. Daniel FOURNIER	2 M. Pierre CALONE
3 M. Jean BOURGEAUX	3 M. Laurent RIZZO
4 M. Roland MANGIAROTTI	4 M. Cyril DEJARDIN
5 Mme Marie-Lys DURY	5 Mme Sophie GIRARDIER

08-29 Délégations consenties par le conseil municipal au maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil, à l'unanimité,

- approuve les délégations proposées au Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08-30 détermination du taux des indemnités du Maire et de ses Adjointes

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** conformément aux articles L2123-20, L2123-23, et L2123-24 d'accorder à Monsieur le Maire et ses Adjointes les indemnités maximales respectives de la strate de population résultant du dernier recensement, (3500 à 9999 habitants), à savoir :
 - Monsieur le Maire : 55% de l'indice Brut 1015
 - Mmes et Mrs les Adjointes 22% de l'indice Brut 1015

08-31 Enquête publique préalable à l'autorisation de réalisation de travaux de réhabilitation et de valorisation du marais de Macully – Avis

Mme Girardier expose : « Après lecture du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, Après diverses recherches et consultations, voici le résultat de nos réflexions :

Depuis longtemps, bon nombre de marais* ont été asséchés. L'impact sur la faune et la flore mais aussi sur le cycle de l'eau est aujourd'hui considérable et la plupart des milieux humides qui n'ont pas été détruits font l'objet à l'heure actuelle de mesures de protection. Dans ce cadre, la restauration du marais de Poisy nous semble particulièrement intéressante, d'autant qu'elle permet de concilier trois objectifs : hydraulique, écologique et pédagogique. Cependant, certains aspects du projet nous interpellent.

1. Un marais, par définition, abrite une importante vie **sauvage**. Une fréquentation humaine sur tout son périmètre risque de déranger la faune, voire de la faire fuir. Ne faudrait-il pas limiter l'intrusion de l'homme à quelques zones seulement ?

Dans le même esprit, la création d'une passerelle sur plan d'eau et son observatoire, dans un espace aussi restreint, nous semble préjudiciable à la préservation des espèces.

De plus, dans ce dossier, il est clairement envisagé de permettre à des familles d'accéder à ce marais, qu'en est-il de leur sécurité ? (p. 45) ?

2. Ce marais a la particularité d'être une tourbière*. En retenant l'eau pendant une période plus ou moins longue avant de la restituer au milieu, elle agit comme une éponge qui permet :

- d'une part de réguler l'apport d'eau en provenance du bassin versant, donc d'atténuer les phénomènes de crue ;
- d'autre part, de maintenir un débit d'eau minimal dans les cours d'eau en aval en été en restituant progressivement l'eau au milieu.

Son niveau d'eau fluctue donc naturellement, ce qui ne sera plus le cas avec un plan d'eau artificiel maintenu à un niveau d'eau constant (p. 29) et une tourbe saturée en eau. Plutôt qu'une grande pièce d'eau, ne faudrait-il pas envisager la restauration des canaux et de petites pièces d'eau afin d'assurer une régulation naturelle des flux hydriques ? Cela permettrait de palier au risque d'inondation des zones riveraines et d'assèchement du ruisseau des Glaves en aval. Cela permettrait également de conserver la biodiversité spécifique à une tourbière.

3. Concernant maintenant la partie travaux de mise en œuvre de ce projet :

D'après les éléments mentionnés p. 43, environ 3000 passages de camions seront nécessaires pour évacuer les matériaux divers sur une période de 3 mois :

- Quels aménagements sont prévus pour permettre aux camions de circuler dans le marais ?
- Quelles mesures vont être mises en œuvre pour éviter une destruction trop importante de ce milieu fragile (faune et flore) ?
- Comment va-t-il être possible de ne pas détruire les espèces protégées citées dans ce dossier ?

4. Enfin, concernant les coûts :

Au regard de l'importance des aménagements lourds nécessaires à ce projet, l'estimation financière des travaux nous semble optimiste.

Pour les coûts d'entretien, il n'a pas été prévu d'opération de curage de l'étang. Est-ce normal ?

Nos suggestions : pour minimiser les impacts sur l'environnement, il nous paraît souhaitable de rechercher une solution évolutive et réversible. Cela se traduirait par la restauration progressive des prairies, de petites pièces d'eau et de canaux. Si au bout de quelques années, le bilan écologique est positif, la restauration pourrait se poursuivre et aboutir éventuellement à un aménagement léger pour le public.

En conclusion, notre crainte est la suivante :

Bien au delà d'un objectif pédagogique, c'est un objectif touristique qui s'est imposé avec le souhait annoncé de capter 20 à 30% des 70 000 visiteurs des gorges du Fier . Les objectifs écologique et hydraulique ne nous semblent pas compatibles avec un objectif touristique (saturation en eau permanente du plan d'eau, forte intrusion humaine)

Il ne faudrait pas qu'à trop vouloir mettre en valeur cet espace naturel par des procédés artificiels, la réhabilitation du marais soit détournée de son but initial à savoir "la restauration d'une des dernières zones humides de la région annécienne" (cf p.11) et "la réapparition d'une biocénose propre aux marais" (cf p. 5)

Monsieur le Maire explique qu'il n'est possible de répondre que sur certains points à cet exposé, compte-tenu de sa longueur. Il rappelle que ce dossier est au niveau de l'enquête publique, et qu'il a nécessité un travail important en amont.

- Concernant le respect de la vie sauvage, le cheminement piéton envisagé est périphérique, le centre du Marais restera inaccessible.
- Pour la sécurité, ceci fait encore l'objet de réflexion.
- Concernant la tourbière, le marais devrait permettre de dévier les 164 ha du bassin versant du Lachat, pour amener de l'eau à ce marais, qui sera régulée par un batardeau, et alimenter le ruisseau des Glaves.
- le choix a été fait de ne pas créer un marais confidentiel, mais de l'ouvrir au public, notamment aux scolaires, afin de partager la connaissance avec la population et les gens de l'extérieur.
- La tourbe sera d'abord stockée pour égouttage puis valorisée de manière horticole ou agricole, peut être par le centre d'élevage.
- Le coût d'entretien a été évalué dans le dossier préliminaire à 10 000 €/an. Sachant qu'un giratoire vaut jusque 2 millions d'euros, on peut considérer que l'investissement est acceptable compte-tenu de l'intérêt écologique.

Monsieur Bourgeaux ajoute que ce projet a été réalisé en collaboration avec les associations écologiques, notamment, CPN, Asters, la Frapna, la DDAF... et que le calendrier des travaux tient compte de la faune, il prend comme exemple la période de nidification durant laquelle les travaux seront stoppés.

Le Conseil Municipal, à **23 voix pour et 6 abstentions** (MM Sarzier, Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier)

- **Emet** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de réalisation de travaux de réhabilitation et de valorisation du marais de Macully tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

08-32 cession gratuite à la commune d'une partie de parcelle de terrain appartenant à Mme Fournier-Bidoz épouse Carlier Route des Epinettes

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession gratuite à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AV 192, partie d'une contenance de 68 m², propriété de Mme Fournier-Bidoz Chantal épouse Carlier dans le cadre de l'aménagement de la Route des Epinettes.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

08-33 convention d'occupation précaire de la parcelle AI 201 appartenant à l'Etat par la commune de Poisy – approbation

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention d'occupation précaire relative à la parcelle AI 201 appartenant à l'Etat, convention dont le projet est joint à la présente délibération.

08-34 ONF – Programme d'investissement 2008, 2009, 2010 – Demande de subvention au Conseil Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter du Conseil Général la subvention à laquelle la commune est éligible au titre des programmes d'investissement 2008, 2009 et 2010 en forêt communale, programmes d'un montant total de 6010 €HT.

08-35 autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement – parcelle B 2914 lieu dit « les Iles »

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrée B 2914 , en vue d'une remise en culture ultérieure.

08-36 transfert du patrimoine du Syndicat Intercommunal pour l'Equipeement Scolaire de la Région Annécienne – avis de la commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la cession gratuite au profit de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy des biens immobiliers situés sur la commune d'Annecy le Vieux et cadastrés AI 134,137,140,242,246, et 283

08-37 Vente par la Commune de la parcelle AS 113 à M. Dalmas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la vente de la parcelle AS 113, située à Ronzy, d'une superficie de 304 m², à M. Dalmas, au prix de 36500€ conforme à l'avis des Domaines.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

Questions diverses

Challenge de la Sécurité Routière

En vue d'organiser le Challenge Sécurité Routière en octobre sur Poisy, Monsieur le Maire demande aux élus de constituer un groupe de travail. Se proposent MM Bourdeaux, Carrier, Sarrazin, Arnaud, Suppo et Dejardin.

Skatepark

Monsieur le Maire explique que le skatepark est bientôt terminé, le panneau des responsabilités étant bientôt posé.

Réunions d'information du Conseil

Monsieur le Maire propose des réunions aux nouveaux conseillers afin de faire le point sur les dossiers en cours. Les dates sont inscrites sur le calendrier des réunions.